



Fiez, le 24.05.2022

**Préavis de la Municipalité no 02/2022
Séance du Conseil général du 20 juin 2022**

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2023

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Situation actuelle

Taux cantonal de base		100 %
Taux de l'impôt communal	2022	69 %
Taux de l'impôt cantonal	2022	157 %

Les comptes 2021 présentent un excédent de recettes de frs. 3'058.28 conformément aux explications commentées dans le préavis no 01/2022 (comptes 2021).

La situation financière de la commune reste saine. La Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition pour une année sans modification par rapport à 2022.

Conclusion

Au vu de ce qui précède la Municipalité de Fiez vous prie Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez

- vu le préavis de la Municipalité no 02/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


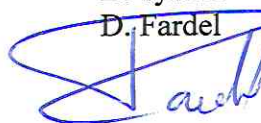
décide

de ne pas modifier l'arrêté d'imposition 2023 par rapport à 2022 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic
D. Fardel



La secrétaire
Sueva Natali Wimmer

